

COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS DE JUSTICE INSCRITS DANS LES SPECIALITES DU BATIMENT ET LES ACTIVITES CONNEXES

CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE

17-07-22 – v4

Nous vous rappelons que le 22^e colloque du CEJIB se tiendra sur le thème suivant :

RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS CONCERNANT LES VICES CACHÉS, VICES APPARENTS, DÉSORDRES ÉVOLUTIFS ET FUTURS

le 22 septembre 2022

Il est co-organisé par le CEJIB et le CNCEJ et se tiendra au siège du CNCEJ
10 rue du Débarcadère, 75017 PARIS
(Immeuble de la Fédération du Bâtiment)
Salle PRADEAU (1^o sous sol)

Colloque de 14h à 18h, suivi d'un petit cocktail amical, sur place

Ce colloque, placé sous le haut patronage de Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation, se tiendra en présence de **Mme Marie-Noëlle TEILLER***, Présidente de la 3^e chambre civile de la Cour de cassation. * : à confirmer

Il sera présidé par **M. Yves MAUNAND** Conseiller-doyen de la 3^e chambre civile de la Cour de cassation.

Les conférenciers seront :

- Monsieur **Bernard EVEN**, premier vice-président de la Cour administrative d'appel de Versailles
- Monsieur **Luc-Michel NIVÔSE**, conseiller honoraire à la 3^e chambre civile de la Cour de cassation
- Maître **Jean-Pierre MARTIN**, Avocat à la Cour, Barreau de Paris

Nous vous informons qu'à partir de cette année, il est possible de devenir « membre du CEJIB » en réglant une cotisation annuelle, cette disposition étant réservée toutefois aux experts de justice, inscrits sur une liste de Cour d'appel judiciaire ou administrative, ou agréés par la Cour de cassation.

La qualité de membre du CEJIB permet, lorsqu'on est à jour de sa cotisation :

- de s'inscrire aux colloques et de se procurer les bulletins du CEJIB avec un prix préférentiel
- de déposer son CV sur le site du CEJIB, et d'indiquer sur ses documents personnels la mention « membre du CEJIB ». Une fiche sera adressée en temps utile à ceux et celles qui ont réglé leur cotisation avec indication des modalités pour transmettre leur CV.

Vous trouverez en annexe le bulletin d'inscription au colloque 2022 du CEJIB, avec les modalités de règlement, à renvoyer au plus tôt, le nombre de places étant limité.

Nous vous rappelons que l'accès ne sera autorisé qu'aux personnes préalablement inscrites, il n'y aura pas d'inscription sur place, et on ne peut pas substituer un autre inscrit.

Nous vous précisons qu'une attestation de présence sera établie pour chaque participant, expert ou avocat, pour 4 h de formation.

Le Conseil Directeur du CEJIB se joint à moi pour vous adresser nos meilleures salutations, et souhaite vous accueillir au prochain colloque du CEJIB.



Jacques LAUVIN, Président du CEJIB